

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA18 09 0194 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

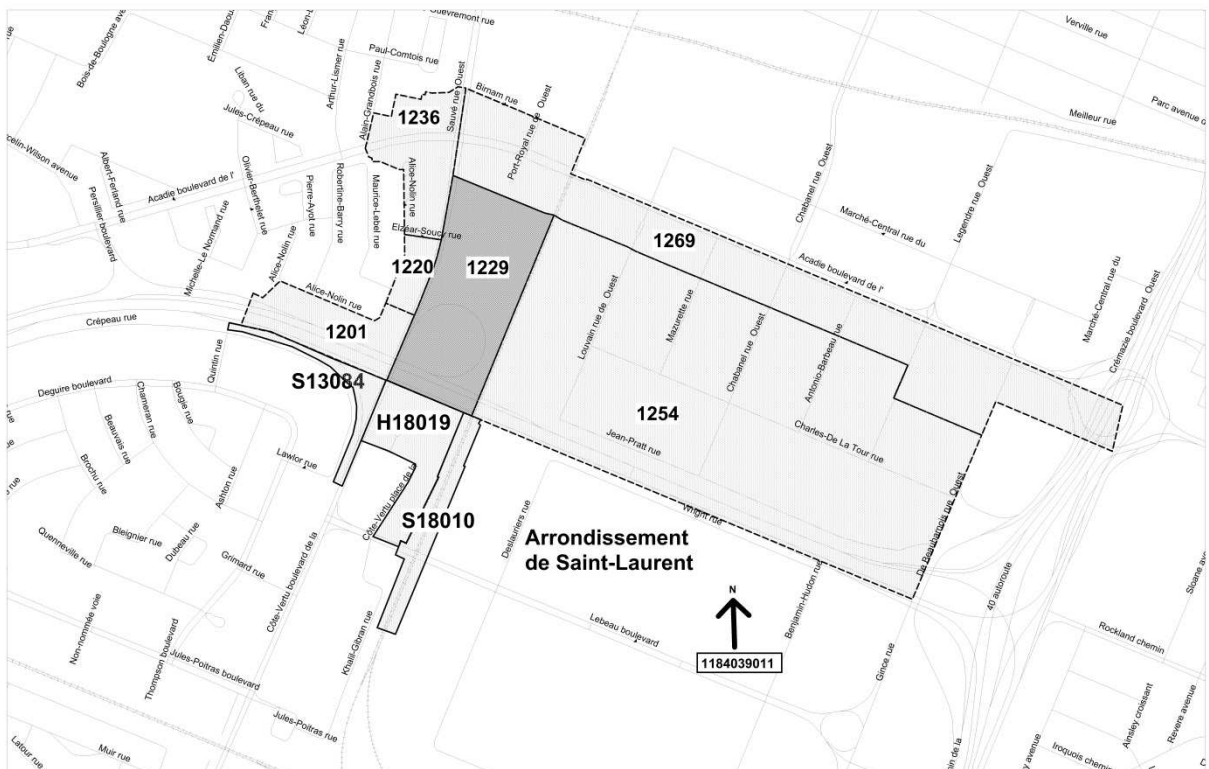
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA18 09 0194 visant à modifier la résolution CA17 090023 afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ayant un ratio de stationnement par unité de logement inférieur à 1 et un pourcentage d'unités de stationnement intérieur inférieur à la réglementation pour le futur immeuble résidentiel destiné aux logements sociaux dans le cadre du projet du 1400, rue Sauvé Ouest - Lot 1 485 959 du cadastre du Québec - Zone 1229 (dossier 1184039011).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 septembre 2018 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA18 09 0194, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 octobre 2018 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à autoriser, pour le futur immeuble résidentiel destiné aux logements sociaux dans le cadre du projet du 1400, rue Sauvé Ouest, sur le lot 1 485 959 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur) et 571 (localisation des unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA18 09 0194 vise la zone 1229, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 19 septembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert